

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 3 MAI 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à 18 h 00 pour rendre hommage à Monsieur Patrick ROY, Député du Nord, Maire de Denain, décédé le 3 mai 2011. A l'issue de cet hommage, la séance a été ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 26 AVRIL 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 31

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, RIFKI, LEHUT V., MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, CARON, LEDENT, DERUELLE, CHERRIER, BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur BURETTE (pouvoir à Monsieur COTTON), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur MONTAGNE), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur DERUELLE).

Absente excusée : Madame MEKHALEF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Maire :

• *informe l'Assemblée que la délibération n° 12 : Rénovation Urbaine. Quartier du Faubourg Duchateau. Projet d'aménagement de voiries et d'espaces publics. Marché de travaux est mise sur table, complétée.*

• *de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération n° 19 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives.*

Cette proposition ne soulève aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars dernier est adopté à l'**Unanimité**.

—————

DELIBERATION N° 1 : LOCAL COLLECTIF RÉSIDENTIEL DE LA RÉSIDENCE « NELSON MANDELA » - DÉNOMINATION.

Par convention approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Denain le 30 Janvier 1987, la SA du HAINAUT -40 Boulevard Saly à Valenciennes- a mis à disposition de la commune un local collectif résidentiel de 117 m2 au sein de la Résidence « Nelson Mandela ».

La Commune de Denain, conformément aux articles 2 et 3 de la convention a pris en charge les frais de fonctionnement de ce local (*et même au delà, certaines réparations comme les volets roulants, le convecteur gaz*) et en a réservé l'usage à des associations locales, essentiellement au Club du 3ème Age de « l'Age d'Or ».

Ce local a pris, par défaut, la dénomination de « Nelson Mandela » par analogie à la résidence dont il constitue un lieu de vie important. Par courrier en date du 2 avril 2012, Madame le Maire a sollicité l'autorisation de la SA du HAINAUT pour lui attacher une dénomination de salle « **Marceline POTIER** » du nom de l'Adjointe du Maire qui a oeuvré pendant de nombreuses années (*de 1983 à 2005*) en faveur du 3ème âge. Par courrier en date du 4 avril 2012, la SA du HAINAUT nous a informé de son accord sur le changement de dénomination.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de dénommer le local collectif résidentiel au sein de la Résidence « Nelson Mandela » : Salle « **Marceline POTIER** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à diligenter toutes les mesures permettant l'obtention des accords des héritiers et ayant-droits.

DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le président de séance pour le vote du COMPTE ADMINISTRATIF de la Ville et de la Régie d'Eau.

Monsieur MONTAGNE est élu à l'UNANIMITE.

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** :

• Mandats émis	20 037 508,54 €
• Titres émis	23 574 786,63 €
• Excédent de l'exercice précédent	2 001 622,75 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de	5 538 900,84 €

- **Section d'investissement** :

• Mandats émis	9 058 517,82 €
• Titres émis	9 283 320,34 €
• Déficit de l'exercice précédent	2 091 455,82 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : DEFICIT de	1 866 653,30 €

Soit un excédent brut global de fonctionnement de3 672 247,54 €

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 5 351 796,98 € et de l'ensemble des restes à payer pour 6 630 640,38 €, l'excédent réel s'élève à 2 393 404,14 €.

Il est précisé que Madame DUFOR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

Se sont abstenus : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN, CHERRIER.

DELIBERATION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU – EXERCICE 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la Régie d'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** :

• Mandats émis	1 573 065,84 €
• Titres émis	1 882 212,78 €
• Excédent de l'exercice précédent	821 439,87 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	1 130 586,81 €

- Section d'investissement :

- Mandats émis..... 646 805,92 €
- Titres émis..... 485 071,74 €
- Excédent de l'exercice précédent..... 439 459,59 €

- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de 277 725,41 €

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 160 456,00 € et des restes à payer pour 273 122,38 €, l'excédent réel s'élève à 1 295 645,84 €.

Il est précisé que Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

DELIBERATION N° 4 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 5 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2011 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **5.538.900,84 €**.

A savoir :

- **Affectation au compte 1068 :**
*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement* **3.145.496,70 €**

- **Affectation du solde – compte 110 – (ou R002)**
« report à nouveau créditeur », soit **2.393.404,14 €**

**DELIBERATION N° 7 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2011.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M4, de l'affectation de l'excédent total de fonctionnement de **1.130.586,81 €** au compte R002 (*report à nouveau créditeur*).

**DELIBERATION N° 8 : BUDGET 2012 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – VOTE DE LA
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

En cas de fuites importantes, la Régie de l'Eau applique une procédure de dégrèvement. Certains usagers peuvent, en effet, être confrontés à des factures exorbitantes.

A noter que, dans tous les cas, l'utilisateur est redevable à hauteur de trois fois sa consommation de référence. Les abonnés négligents sont donc susceptibles de payer trois fois leur facture habituelle.

Ces dégrèvements donnent lieu à l'émission de certificats administratifs de réduction de titre.

Le budget alloué, lors du Conseil Municipal précédent, s'élevait à l'article 673 « Titres annulés (*sur exercices antérieurs*) » à 6 300 €, ce qui correspondait sensiblement à la consommation de l'année précédente.

Néanmoins, une fuite importante a été détectée sur le réseau privatif de l'immeuble « les Oyats » à la Bellevue. La Régie de l'Eau a accordé un dégrèvement de 12 741,70 € HT sur une facture de 27 999,67 € TTC.

Il s'avère donc nécessaire de majorer le montant de cet article de 15 000 €.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement, l'article « dépenses imprévues » sera réduit d'autant.

Fonctionnement

Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 300 €
Article 022	Dépenses imprévues	85 000 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de majorer le montant de l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » de **15 000 €**.

DELIBERATION N° 9 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 23 Février 2012		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1		1
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Chef	2		2
Rédacteur Principal	2		2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	12		12
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 23 Février 2012		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	2		2
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	2		2
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	70		70
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 23 Février 2012		
<u>FILIERE SPORTIVE (suite) :</u>			
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	5		5
Assistant de Conservation Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique)	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseignement Artistique (Arts Plastiques)	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe (Musique)	0	+ 2 Fusions et Intégration des 2 postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	2

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Arts Plastiques)	0	+ 1 Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
--	---	--	---

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N°10 du 23 Février 2012		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	2		2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 23 Février 2012		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2ème Classe	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2ème classe	1		1

Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
FILIERE TECHNIQUE : Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 23 Février 2012		
FILIERE TECHNIQUE (suite) : Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

**DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 23 du 30 Mars 2012		
FILIERE ADMINISTRATIVE : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	1		1

<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Adjoint Technique de 1ère Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	24		24
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 17 h 30/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 23 du 30 Mars 2012		
<u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u>			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 16h/semaine	5		5
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant Spécialisé d'Enseig. Artistique (Musique-Chant) 8h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0

Assistant d'Enseignement Artistique (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseig. Artistique (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Percussion) 17h/semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Violon) 5h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 23 du 30 Mars 2012		
<u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u>			
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Piano) 10 h/Semaine	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère Classe (Musique-Chant) 8h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1

Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	0	+ 1 Fusion et Intégration du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	1

**DELIBERATION N° 11 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR
ATELIER SANTÉ VILLE.**

Dans le cadre de son développement social et dans le souci de renforcer l'accès aux soins et la promotion de la santé publique en direction des populations marquées par les difficultés socio-économiques, sanitaires et médicales, la commune a obtenu le financement d'un poste d'Adulte-relais chargé d'animer un « atelier santé ville » (*financement Etat conventionné à hauteur de 70 %*).

Afin de consolider ce « volet santé » de sa politique sociale pour lequel des besoins fondamentaux ont été exprimés, il convient de renforcer les moyens humains dédiés par la création d'un poste de « coordinateur de l'Atelier Santé Ville » qui interviendra sur le territoire du Denais (Denain, Douchy, Escaudain, Louches). Ce poste pris en charge à hauteur de 70 % par l'ACSE et à hauteur de 30 % par la CAPH aura pour mission de :

➤ développer une politique partagée de promotion et de prévention en matière de santé publique sur Denain et trois autres communes limitrophes (*Lourches, Escaudain, Douchy*) ;

➤ mettre en cohérence et mobiliser sur le territoire l'ensemble des compétences des institutions et des dispositifs contractuels sur les domaines de la prévention et de l'accès aux soins pour tous, à travers un plan local de santé ;

➤ susciter, coordonner, suivre et évaluer des actions visant à réduire les inégalités sanitaires ;

➤ coordonner et animer des réseaux d'acteurs locaux à différentes échelles.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de créer un poste de coordinateur, permanent, à temps complet du cadre d'emplois des Attachés, titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude. A défaut de candidatures titulaires, il sera susceptible d'être occupé temporairement par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984.

● **ACTE** le fait que les candidats devront être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 4 au minimum et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la Santé Publique ou communautaire.

● **INSCRIT** les crédits relatifs aux salaires et charges afférents à cet emploi au budget de l'exercice en cours par référence à l'échelle de rémunération des Attachés Territoriaux.

● **CHARGE** Madame le Maire du recrutement de cet agent et de l'autoriser à conclure le contrat d'engagement et tout document relatif à ce contrat.

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat et de la CAPH pour le co-financement du poste de coordinateur Atelier Santé Ville à hauteur respectivement de 70 %, et de 30 % et de signer tous les documents afférents à ces demandes.

DELIBERATION N° 12 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. MARCHÉ DE TRAVAUX.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.

Par délibération n° 18 du 23 février dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un 2° marché de travaux par appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal a également autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis (SIAD) afin d'intégrer au marché les branchements d'assainissement.

Il convient de préciser cette précédente délibération comme suit :

- Le montant de cet appel d'offres est évalué à 4 030 000 € HT décomposé en :
 - Lot 1-a : voiries, terrassements, réseaux divers et mobilier urbain – 3 130 000 € HT
 - Tranche ferme : 2 950 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 : 65 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 2 : 40 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 3 : 20 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 4 : 25 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 5 : 30 000 € HT
 - Lot 1-b : branchements d'assainissement – 400 000 € HT
 - Lot 2 : éclairage public – 250 000 € HT
 - Lot 3 : espaces verts – 250 000 € HT
 - Tranche ferme : aménagements paysagers – 160 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 : 30 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 2 : 10 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 3 : entretien pendant 1 année – 25 000 € HT
 - Tranche conditionnelle 4 : entretien pendant 1 année supplémentaire – 25 000 € HT
- Les prises en charge budgétaires sur ces lots se répartissent comme suit :
 - Lot 1-a : budget communal
 - 3 030 000 € HT – budget principal Ville
 - 100 000 € HT – budget annexe régie de l'eau (branchements d'eau potable)
 - Lot 1-b : budget SIAD
 - Lot 2 : budget principal Ville
 - Lot 3 : budget principal Ville

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIRME** le lancement d'un 2^e appel d'offres travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et d'espaces publics du Faubourg Duchateau suivant les coûts d'objectif ci-dessus identifiés et suivant la convention de groupement de commandes annexée ;

- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35.I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la Commune les marchés et tout document inhérent à cette affaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres dans le respect de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales et notamment son article 1^{er} insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 13 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. EXPROPRIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET –
NOTIFICATION DES OFFRES.**

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, le projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau a été déclaré d'utilité publique.

La Ville de Denain a été autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération. L'arrêté susmentionné précise que les expropriations devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de sa publication.

Les secteurs d'intervention de la commune pour l'aménagement des futures voiries et espaces publics sont essentiellement constitués de terrains appartenant à la Ville et à Partenord Habitat. Le bailleur a d'ores et déjà consenti à ce que la commune devienne propriétaire des emprises concernées.

Seuls deux terrains ne sont pas maîtrisés à ce jour par la Ville. Les négociations engagées avec leurs propriétaires n'ont pas abouti. Il s'agit des terrains :

- AV 330 - Boulevard de Verdun prolongé - 2 266 m² - propriété de la société HYPROMAT LAVAGE (*15 rue du Travail - 67 720 HOERDT*) ;
- AV 360 - Boulevard de Verdun prolongé - 331 m² - propriété de la la société IMMOBILIERE ERTECO (*120 rue du Général Malleret Joinville - 94 400 VITRY SUR SEINE*).

Pour faire suite à l'ordonnance d'expropriation n° 12/03 en date du 20 Février 2012, la Commune de Denain propose les indemnisations suivantes pour le préjudice subi :

- **211.554 €** maximum à la Société HYPROMAT LAVAGE,
- **15.720 €** à la Société IMMOBILIERE ERTECO.

Considérant par ailleurs que cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que précisée par l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) – section 1 numéro 14 - , cette opération n'est ainsi pas assujettie à la TVA.

L'intervention de l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Lerclerc, pourra être sollicitée pour la rédaction de tout acte nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le montant des offres dans le cadre de la procédure d'expropriation pour le projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, à savoir **211 754 €** maximum pour la parcelle AV 330 d'une superficie totale de 2 266 m² et **15 720 €** pour la parcelle AV 360 d'une superficie totale de 331 m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier ces offres aux expropriés, et, en l'absence d'accord amiable, de saisir la juridiction de l'expropriation, en application de l'article L13-1 du Code de l'expropriation.
- **DECIDE** de poursuivre la procédure en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'expropriation, jusqu'à la prise de possession des biens.

DELIBERATION N° 14 : RÉNOVATION URBAINE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AU 33 RUE ROGER SALENGRO À DENAIN, CADASTRÉ SECTION BH N° 230.

Madame Ludivina MARCINKOWSKI, représentée par Monsieur et Madame MONGET, est propriétaire d'un immeuble sis 33 rue Roger Salengro à Denain. Ils ont proposé à la Ville de Denain la vente de cet immeuble.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur « Salengro/Désandrouins », la Ville de Denain a confirmé son intérêt pour acquérir ce logement. Cinq logements sur huit ont déjà été acquis par la commune sur cet îlot.

France Domaine a évalué la valeur vénale de cet immeuble, cadastré section BH numéro 230 pour une superficie totale de 164 m² à 72 000 €. Le service des Domaines a accordé une marge de négociation de 10 %.

Suite à différents échanges de négociation, le notaire a fait parvenir l'accord de ses clients sur un prix de vente de 79.200 € hors taxe.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'Etude de Maître Didier BOUCHEZ, titulaire d'un Office Notarial sis à BOUCHAIN (59111) – B.P. 44 – 236 rue Léon Piérard, en collaboration avec l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 79 200 € hors taxe du logement sis à Denain – 33, rue Roger Salengro, parcelle cadastrée section BH numéro 230 d'une superficie totale de 164 m² à Madame Ludivina MARCINKOWSKI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – EXPROPRIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA RD 955 – NOTIFICATION DES OFFRES.

La Ville de Denain mène un projet d'aménagement de la liaison Entrée Ouest de Denain – déviation de la RD 955.

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2010, le projet repris ci-dessus a été déclaré d'utilité publique. La Ville a été autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération. L'arrêté susmentionné précise que les expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de sa publication.

La Ville de DENAIN a entamé des négociations à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés. Seules les négociations pour trois terrains n'ont pas abouti :

- 4B rue Louis Petit à DENAIN, cadastré section AY numéro 258 pour une surface totale de 2 986m² appartenant à la SCI LAMBERT DENAIN (36 rue de la Campagne – 08320 VIREUX WALLERAND) ;
- 4B rue Louis Petit à DENAIN, cadastré section AY numéro 259 pour une surface totale de 1 679m² appartenant à la SCI LAMBERT DENAIN (36 rue de la Campagne – 08320 VIREUX WALLERAND) ;
- 2C rue Louis Petit Les Pierres Blanches à DENAIN, cadastré section AY numéro 256 pour une surface totale de 15m² appartenant à la SOCIETE ANICHOISE MAINTENANCE INDUSTRIELLE – Chez ACGR Monsieur BROUX Jean-Marc (1 rue de la Gare – 59230 ROSULT).

Pour faire suite à l'ordonnance d'expropriation n° 12/02 en date du 27 janvier 2012, la Commune de Denain propose les indemnités suivantes pour le préjudice subi :

- 26 830,00 € à la SCI LAMBERT DENAIN, pour les parcelles cadastrées section AY numéro 258 et 259,

- 93,75 € à la Société ANICHOISE MAINTENANCE INDUSTRIELLE, pour la parcelle cadastrée section AY numéro 256.

Considérant par ailleurs, cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que précisée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) – section 1 numéro 14. Cette opération n'est ainsi assujettie à la TVA.

L'intervention de l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc pourra être sollicitée pour la rédaction de tout acte nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le montant des offres dans le cadre de la procédure d'expropriation pour le contournement de la RD 955, à savoir **26 830,00 €** pour les parcelles cadastrées section AY numéro 258 et 259 d'une superficie totale de 4 665 m² et **93,75 €** pour la parcelle cadastrée section AY numéro 256 d'une superficie totale de 15 m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier ces offres aux expropriés et, en l'absence d'accord amiable, de saisir la juridiction de l'expropriation en application de l'article L13-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la procédure en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, jusqu'à la prise de possession des immeubles.

DELIBERATION N° 16 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE SOUTIRAGE, BOULEVARD DU 8 MAI 1945.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau acier gaz de Denain et des éléments accessoires enterrés, la Société GRDF dont le siège social se trouve à PARIS (75009) – 6 rue Condorcet, souhaite installer un poste de soutirage afin d'assurer la protection de leur réseau contre la corrosion.

L'installation de ce poste de soutirage nécessite un emplacement qui soit engazonné et qui ne fera pas l'objet d'un projet d'aménagement dans le futur. GRDF propose à la Commune que ce poste soit installé sur la parcelle cadastrée AX numéro 18, sis Boulevard du 8 mai 1945, sur laquelle existe un équipement public.

Une convention de servitude doit être établie entre la Commune et GRDF afin de lui concéder les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages. GRDF assumera l'enlèvement des ouvrages, dans le cas où le poste et le réseau enterré viendraient à être définitivement désaffectés et déséquipés, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention.

La convention sera régularisée par acte authentique auprès de Maître VANDOMME, Office Notarial, 13 Place Saint Vaast à BETHUNE (62403).

Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par GRDF.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec GRDF et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PRINCIPE DE CESSION DE DEUX IMMEUBLES – 5 ET 7 PLACE PIERRE BAUDIN, CADASTRÉS SECTION BD N° 976 ET 974.

La Ville de DENAIN est propriétaire de deux immeubles situés au 5 et 7 place Pierre Baudin, cadastrés respectivement section BD numéro 976 d'une superficie de 296 m² et section BD numéro 974 d'une superficie de 299 m².

L'immeuble sis 5 place Pierre Baudin était mis à disposition à titre gratuit par convention à diverses associations et est aujourd'hui vacant.

L'immeuble sis 7 place Pierre Baudin est loué à l'Etat pour y héberger les services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) par convention en date du 5 avril 1994. Cette convention prendra fin 2012/début 2013 lors du déménagement de ces services dans l'immeuble en cours de construction situé derrière l'école d'art plastique.

Ces deux immeubles sont anciens et en état de vétusté. La Ville n'en a plus l'utilité.

Il est proposé la mise en vente de ces immeubles au prix de 180.000 € hors taxe, chacun. Le prix définitif sera fixé de façon amiable avec le futur acquéreur.

La mise en vente sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession de l'immeuble sis 5 place Pierre Baudin sur la parcelle cadastrée section BD numéro 976 d'une superficie de 296 m² au prix de 180.000 € hors taxe.
- **APPROUVE** le principe de cession de l'immeuble sis 7 place Pierre Baudin sur la parcelle cadastrée section BD numéro 974 d'une superficie de 299 m² au prix de 180.000 € hors taxe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre ces immeubles en vente.

DELIBERATION N° 18 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2011.
APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995.

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

Les acquisitions réalisées sont directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

La Loi du 08 Février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

La présente délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2011 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995.

Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2011.

DELIBERATION N°19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Madame le Maire propose donc d'attribuer la subvention suivante :

● **9.000 €** au Tennis Club de Denain *dont 2.000 € pour le déplacement des jeunes,*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2012, à l'imputation 6574-40.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **9.000 €** au Tennis Club de Denain *dont 2.000 € pour le déplacement des jeunes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30.

DENAIN, le 9 Mai 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI